

Département de l'ORNE  
Canton de RADON  
**COMMUNE D'AUNAY-LES-BOIS**

**Séance du conseil Municipal du jeudi 10 février 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Victor MARQUES, le Maire de la commune d'AUNAY LES BOIS.

Etaient présents : Victor MARQUES Maire, Martine TISSIER 1<sup>ère</sup> adjointe, Sylvie GANDIN, Frédéric BUSNEL, Martin BRUNNER, Véronique COLIN, Chantal PERRAUX, Magali ROUSSEAU, Sylvain DELPORTE, Virginie TELLE

Secrétaire de séance : Frédéric BUSNEL

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 25 novembre 2021.
2. Discussion / Délibération : Protection sociale complémentaire santé et prévoyance pour les agents.
3. Discussion/Délibération : Demande de subvention.
4. Discussion : Travaux d'investissement de l'année pour le budget 2022.
5. Discussion : Concours Aunay en fleurs

Questions diverses.

Le conseil approuve à l'unanimité le PV de la réunion du 25 novembre 2021

<b>01</b>	<b>Délibération N° 2022-01 : Protection Sociale Complémentaire des Agents- Participation Financière de l'Employeur</b>
-----------	--

L'Etat a décidé le 17 février 2021 par ordonnance de redéfinir la participation financière des employeurs publics pour les agents territoriaux fonctionnaires et contractuels en matière de contrat de santé et prévoyance.

La participation financière des employeurs publics devra obligatoire :

- Au 01 janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de labellisation ou de la convention de participation avec un minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret.
- Au 01 janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de labellisation ou de la convention de participation, avec un minimum de 50% d'un montant de référence précisé par décret

Les montants de référence seront précisés prochainement par décret.

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les centres de gestion ont pour nouvelle mission obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale (association de plusieurs centres de gestion). L'adhésion à ces conventions demeura facultative pour les collectivités ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

Le centre de gestion de l'Orne s'associe avec le calvados et la Seine Maritime pour la mise en place de conventions de participation régionales en santé et prévoyance. Ensemble, ils conduiront les consultations, les négociations et la mise au point des deux conventions avec les prestataires retenus. Toutefois, chaque centre de gestion reste l'interlocuteur des collectivités de son département qui souhaitent adhérer à l'une et/ ou l'autre des conventions.

A ce jour, la collectivité ne participe pas à la protection complémentaire de santé de ses agents.

Suite à la présentation du projet de rapport de la protection sociale complémentaire pour les agents territoriaux du domaine public et compte tenu de l'ensemble des éléments exposés,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- Prend acte du projet des Centres de Gestion Normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,
- Donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires

<b>02</b>	<b>Délibération N° 2022-02 Demande de Subvention pour voyage scolaire</b>
-----------	---

**Monsieur BUSNEL ne prend pas part au vote**

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de Monsieur et Madame Frédéric BUSNEL qui sollicite la commune pour une subvention de voyage scolaire à la neige pour leur fille durant 6 jours.

Monsieur le maire explique qu'une délibération a été prise le 02 juillet 2010 pour instaurer un montant de 5.00 € par jour pour une durée de 15 jours maximum.

Après discussion et en avoir délibéré le conseil :

- Attribue une subvention de 30.00 € à Monsieur et Madame BUSNEL pour le voyage de leur fille
- Dit que cette dépense est inscrite au budget 2022 au compte 65741.

<b>03</b>	<b>Investissements pour le budget 2022</b>
-----------	--

Monsieur le Maire demande aux conseillers de prévoir les investissements pour le budget 2022 :

- La Plateforme de tri des déchets ménagers.
- Retrait de la plateforme des déchets suite au retrait des containers à Champenou
- Etude de l'installation de toilette sèche à l'abord de l'aire de jeux.
- L'aménagement du fleurissement sur l'ensemble de la commune.
- Réflexion sur les travaux de l'église et du cimetière

<b>04</b>	<b>Concours Aunay en Fleurs.</b>
-----------	----------------------------------

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal de remettre en place le concours de fleurissement des habitations auprès de la population. Le Conseil propose l'embellissement de l'ensemble de la commune pour cette année. Et par la suite de remettre en place le concours du fleurissement.

Le Conseil propose de mettre en place une journée Troc Plante en place au printemps.

**Questions diverses**

Mme TISSIER informe que le Parc Normandie Maine a mis des animations dans le cadre de l'ABC biodiversité.

Monsieur le Maire indique un changement de locataire pour un logement communal.

Monsieur le Maire indique que l'étanchéité des logements communaux sur le mur extérieur doit être fait.

Fin de Séance à 20 heures

Le Maire

Victor MARQUES

Victor MARQUES Le Maire	
Martine TISSIER 1ère adjointe	
Sylvie GANDIN	
Frédéric BUSNEL	
Véronique COLIN	
Martin BRUNNER	
Chantal PERRAUX	
Sylvain DELPORTE	
Magali ROUSSEAU	
Virginie TELLE	